

# UNION DES COMORES

*Unité-Solidarité-Développement*

Le Président



Moroni, le 03.11.2025.

DECRET N° 25 - 136 /PR

Portant nomination du Commandant de la Force Comorienne de Défense.

## LE PRESIDENT DE L'UNION,

- VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par référendum du 30 juillet 2018 ;
- VU la loi N°14-035/AU du 22 décembre 2014 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi N°97-006/AF du 21 juillet 1997, portant statut des personnels militaires de la République Fédérale Islamique des Comores, promulguée par le décret N°15-040/PR du 31 mars 2015 ;
- VU la loi N° 97-009/AF du 21 juillet 1997, portant organisation générale de la Défense ;
- VU la loi N°97-010/AF du 21 juillet 1997, portant création, mission, organisation et fonctionnement de l'Armée ;
- VU le décret N°99-016/CE du 21 mai 1999, portant organisation de l'Etat-major et des Structures de l'Armée Nationale de Développement ;
- VU le décret N°25-027/PR du 14 avril 2025 relatif à la Composition du Gouvernement de l'Union des Comores :

## DECREE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Lieutenant-colonel ABDALLAH SALIM, Matricule N°85 672 099, précédemment Commandant Régional de l'Armée Nationale de Développement (AND) à Anjouan, est nommé Commandant de la Force Comorienne de Défense en remplacement du Lieutenant-colonel KAMALI ALI MDAHOMA.

**ARTICLE 2** : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.

